



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisans, commerçants et industriels : paiement des pensions

Question écrite n° 5400

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur une revendication des commerçants, ressortissants des caisses de retraite de l'Organic, demandant à ce que le paiement des pensions intervienne mensuellement alors qu'elles sont actuellement perçues chaque trimestre à terme échu. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si des mesures peuvent être prises dans ce sens.

Texte de la réponse

Le décret no 86-130 du 28 janvier 1986 prévoit que les pensions de vieillesse des salariés sont versées mensuellement à compter du 1er décembre 1986. Actuellement, ces dispositions ne s'appliquent pas aux ressortissants des caisses d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles ou commerciales et des professions libérales. Les conseils d'administration de ces régimes ont formellement demandé au Gouvernement que les conditions de liquidation et de paiement des retraites soient maintenues à leur rythme trimestriel. Ces régimes d'assurance vieillesse bénéficient d'une large autonomie. Aussi, le Gouvernement ne saurait leur imposer par voie d'autorité des contraintes supplémentaires qui pourraient aggraver leur coût de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5400

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2762

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4133